Maintien des prestations parentales et de maternité de l'assurance-emploi après le décès d'un parent : estimation des coûts

À la demande du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) de la Chambre des communes, la présente note estime l'incidence budgétaire de l'octroi aux familles du maintien des prestations de congé de maternité et parental de l'assurance-emploi (AE) dans l'éventualité où un parent bénéficiaire actif d'AE décède.

Résumé des constatations

Le bureau de la directrice parlementaire du budget (BDPB) reconnaît la nature très délicate de ce sujet et signale que l'établissement des coûts et l'analyse qui suivent adoptent nécessairement une approche directe et factuelle afin de produire une estimation raisonnable pour cette demande.

Le BDPB prévoit que, en moyenne, environ 40 femmes décèdent pendant la période où elles reçoivent des prestations de maternité ou des prestations parentales de l'AE et environ 50 hommes décèdent pendant la période où ils reçoivent des prestations parentales.

Le BDPB interprète la proposition du Comité HUMA comme s'appliquant dans les cas où le parent survivant n'est pas admissible aux prestations parentales ou ne prendra pas la totalité de la période de prestations parentales, de sorte que ce parent survivant deviendrait alors admissible aux prestations parentales restantes que le parent décédé aurait autrement perçues.

Nous estimons que la mesure coûterait environ 4,4 millions de dollars sur cinq ans, soit 0,9 million de dollars par année en moyenne. Sur ce total quinquennal, nous estimons que 2,5 millions de dollars seraient versés aux conjoints survivants de femmes, ce qui reflète les risques observés de mortalité maternelle au moment de l'accouchement ou au cours de la semaine suivante.

La proposition du Comité HUMA s'appliquerait dans les cas rares, mais profondément tragiques, où un parent décède pendant un congé de maternité ou un congé parental.

Dans une telle situation, la proposition permettrait de poursuivre le versement des prestations d'assurance-emploi, ce qui assurerait le maintien du soutien financier aux familles touchées. La présente analyse estime les répercussions financières de la mise en œuvre de cette mesure.

Les prestations de maternité de l'assurance-emploi sont versées aux mères qui s'absentent de leur travail parce qu'elles sont enceintes ou ont récemment accouché. Elles peuvent être versées pendant une durée maximale de 15 semaines à un taux correspondant à 55 % des revenus, jusqu'à un plafond hebdomadaire de 729 $ en 2026. Les prestations parentales sont versées aux parents qui s'occupent d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté. Les parents peuvent choisir entre des prestations parentales standards ou prolongées, qui peuvent être partagées entre eux[1]. Les prestations standards peuvent être versées pendant une durée maximale de 40 semaines, à un taux correspondant à 55 % des revenus, jusqu'à un plafond hebdomadaire de 729 $ en 2026. Les prestations prolongées peuvent être versées pendant une durée maximale de 69 semaines, à un taux correspondant à 33 % des revenus, jusqu'à un plafond hebdomadaire de 437 $ en 2026[2]. Les mères qui accouchent peuvent combiner les prestations de maternité et les prestations parentales.

Dans le cadre du régime d'assurance-emploi actuel, le décès d'un bénéficiaire entraîne la fin de la demande d'assurance-emploi et l'arrêt du versement des prestations. La proposition permettrait que le solde des prestations dues soit versé au parent survivant après le décès du ou de la prestataire[3].

Le BDPB estime que la mesure coûterait environ 4,4 millions de dollars sur cinq ans, soit 0,9 million de dollars par année en moyenne, en supposant que la mesure entre en

[1] Pour être admissible aux prestations de maternité et aux prestations parentales, le ou la prestataire doit avoir accumulé au moins 600 heures d'emploi assurable au cours des 52 semaines ayant précédé le début de la demande ou depuis le début de la demande précédente, la période la plus courte étant retenue. Il ou elle doit également avoir subi une baisse d'au moins 40 % de sa rémunération hebdomadaire provenant d'un emploi pendant une semaine au minimum.

[2] Que les prestations parentales soient partagées ou non, un parent ne peut pas recevoir plus de 35 semaines de prestations standards ou 61 semaines de prestations prolongées.

[3] Si une femme qui a accouché décède pendant qu'elle reçoit des prestations de maternité, le solde restant des 15 semaines serait versé au conjoint survivant. Les prestations parentales restantes seraient versées conformément aux règles en vigueur concernant le partage des prestations, ce qui signifie que si le parent survivant est admissible aux prestations parentales et choisit de s'absenter du travail, il ne recevrait pas simultanément les prestations restantes du parent décédé et ses propres prestations.

vigueur le 1er avril 2027. Sur ce total quinquennal, nous estimons que 2,5 millions de dollars seraient versés aux conjoints survivants de femmes, ce qui reflète les risques observés de mortalité maternelle au moment de l'accouchement ou au cours de la semaine suivante.

Coût détaillé sur cinq ans

En millions de dollars

Exercice financier	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	Total
Prestations de maternité	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,6
Prestations parentales versées aux femmes	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
Prestations parentales versées aux hommes	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	1,3
Coût total	0,8	0,9	0,9	0,9	1,0	4,4

Estimation et méthode de projection

Pour prévoir le nombre de mères qui pourraient décéder après l'accouchement, on a utilisé les taux de mortalité maternelle par semaine après l'accouchement[4] ainsi que les données projetées sur les naissances selon le scénario de projection de croissance moyenne de Statistique Canada. Ces estimations ont ensuite été multipliées par la proportion historique des demandes de prestations de maternité de l'assurance-emploi par rapport à toutes les naissances à l'extérieur du Québec[5].

On a supposé que toutes les demandes de prestations de maternité commenceraient la semaine de la naissance et que, par conséquent, les mères décédées cette semaine-là auraient encore droit à 14 semaines de prestations de maternité, ainsi qu'à des

[4] Données dérivées de la figure 2 dans Sprague et al. (2024), *Mortality Following Childbirth in Ontario: A 20-Year Analysis of Temporal Trends and Causes*. *Journal d'obstétrique et gynécologie du Canada*. 2024; 46(12).

[5] Depuis 2006, la province de Québec administre son propre régime d'assurance parentale.

prestations parentales. La part historique des prestations parentales standards et prolongées ainsi que la durée moyenne historique des demandes ont été utilisées pour déterminer le nombre de semaines d'admissibilité qui resteraient payables[6].

Pour projeter les demandes de prestations parentales de l'assurance-emploi présentées par des hommes, la proportion historique des demandes de prestations parentales présentées par des hommes par rapport au nombre total de naissances a été multipliée par le nombre projeté de naissances selon le scénario de projection de croissance moyenne de Statistique Canada, le Québec étant exclu dans les deux cas. Ces demandes projetées ont également été évaluées par groupe d'âge, en fonction de la répartition des données disponibles de l'année la plus récente, dans le but d'apporter des éclaircissements sur les prestations liées aux parents n'ayant pas donné naissance à l'enfant. À des fins d'estimation, étant donné la très faible fréquence de mortalité parentale au cours des dix-huit premiers mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant, nous utilisons les estimations de la mortalité des pères comme approximation raisonnable pour estimer les coûts totaux du programme, qui comprendraient les partenaires LGBTQ des parents n'ayant pas donné naissance à l'enfant.

Étant donné l'absence de données détaillées sur les décès d'hommes dans l'année suivant la naissance ou l'adoption de leur enfant, le nombre d'hommes décédés pendant qu'ils recevaient des prestations parentales d'assurance-emploi a été estimé à l'aide des taux de mortalité ajustés, selon le groupe d'âge[7]. Ces taux ajustés ont ensuite été appliqués aux demandes de prestations parentales projetées par groupe d'âge.

Il a été supposé que, en moyenne, la moitié de la durée historique des demandes de prestations parentales présentées par des hommes resterait payable au moment du décès. On a utilisé la même proportion de prestations standards par rapport aux prestations prolongées que celle estimée pour les femmes.

[6] Notre estimation des coûts peut être considérée comme une estimation de la limite supérieure, car elle suppose implicitement que la plupart des parents survivants ne sont pas admissibles aux prestations parentales ou choisissent de ne pas prendre de congé parental. En revanche, il n'y aurait pas de coûts supplémentaires dans les cas où le décès de la mère surviendrait après les cinq premières semaines de prestations parentales standards (ou après les huit premières semaines de prestations prolongées) et où le parent survivant serait admissible aux prestations parentales et choisirait de réclamer les semaines restantes dans le cadre d'une demande de prestations parentales partagées.

[7] Une étude américaine récente menée par Garfield et al. (2026) a révélé que, pour la plupart des groupes d'âge, les pères en Géorgie présentaient des taux de mortalité inférieurs à ceux des hommes d'âge similaire dans la population générale. La différence en pourcentage pour chaque groupe d'âge dans l'étude a été appliquée aux taux de mortalité des hommes au Canada dans le but d'obtenir des taux de mortalité ajustés pour les pères.

Sources de l'incertitude

La principale source de l'incertitude se rapporte au nombre réel de prestataires qui pourraient décéder pendant qu'ils reçoivent des prestations et au nombre de semaines restantes à la demande. Toutefois, compte tenu de la très faible prévalence de décès chez les parents, nous estimons que les répercussions sur le programme sont très modestes.

Préparé par

- Eskandar Elmarzougui, analyste principal

Préparé sous la supervision de

- Govindadeva Bernier, directeur

Sources des données

Données historiques sur les naissances et projections du nombre de naissances

Statistique Canada. Tableau 13-10-0428-01 Naissances vivantes et morts fœtales (mortinaissances). Tableau 17-10-0058-01 Composantes de l'accroissement démographique projeté, selon le scénario de projection.

Répartition des décès maternels au cours de l'année suivant l'accouchement

Sprague et al. (2024), Mortality Following Childbirth in Ontario: A 20-Year Analysis of Temporal Trends and Causes. *Journal d'obstétrique et gynécologie du Canada*. 2024; 46(12).

Différence entre les taux de mortalité chez les pères

Calcul du BDPB, d'après Garfield et al. (2026), Paternal Mortality During Early Childhood. *JAMA Pediatrics*. 180(7). p. 795 à 798

Taux de mortalité chez les pères

Statistique Canada. Tableau 13-10-0392-01 Décès et taux de mortalité par groupe d'âge

Nombre de demandes de prestations de maternité et de prestations parentales (par sexe et groupe d'âge)

EDSC *Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi, 2024-2025*. Annexe 2.14.1 et annexe 2.15.1.

Taux de prestations hebdomadaires moyen

EDSC *Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi, 2024-2025*. Annexe 2.14.3, annexe 2.15.5 et annexe 2.15.9.

Durée moyenne des prestations

EDSC *Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi, 2024-2025*. Tableau 54.

EDSC *Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi, 2023-2024*. Tableau 51.

ES-2627-006-C - fr
© Bureau de la directrice parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2026